

Nature de l'acte : 3.3

**DECISION N° 2024 181**

Mis en ligne le 10.12.24.....

Transmis le 10.12.24.....

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET KEOLIS  
POUR LE STOCKAGE D'UN TRIPORTEUR**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la mise en place d'une expérimentation sur le territoire de la ville de Lourdes au mois de décembre 2024 à l'occasion des fêtes de fin d'année, avec la mise en circulation d'un triporteur exploité par KEOLIS,

Considérant la nécessité pour KEOLIS de disposer d'un lieu de stockage fermé et sécurisé pour garer le triporteur en dehors des créneaux de circulation,

Considérant qu'un local fermé à clés est disponible au sein du Garage rue Despourrins, 15 rue Despourrins 65100 LOURDES,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conclure une convention avec KEOLIS afin de mettre à disposition un local situé 15 rue Despourrins 65100 LOURDES, pour y stocker un triporteur exploité par KEOLIS.

**Article 2 :**

De consentir la mise à disposition à titre gracieux pour la période du 9 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclus.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 9 décembre 2024

Le Maire,



THIERRY LAVIT